



RÉSIDENTIEL



COMMERCIAL

Tout type de défaut de fabrication, tel que taches, égratignures, bosses, déformations, est assujetti à une garantie limitée d'un (1) mois.

PRODUIT

MATÉRIAUX

*1

PORTE

ACIER

DÉFAUT DE FABRICATION

- Rouille
- Décoloration majeure ($\Delta E > 5$)
- Déformation de surface > 0.010 po (> 0.25 mm)
- Farinage
- Gauchissement / Planéité courbure $> \frac{1}{4}$ po (> 6.4 mm)

N600/N700/N900/NHP

N300



10 ans transférable



5 ans transférable



5 ans non transférable

QUINCAILLERIE ET ACCESSOIRES

Moules Prestige, Tablette décorative, Accents décoratifs

DÉFAUT DE FABRICATION

- Bris
- Défectuosité
- Décoloration majeure ($\Delta E > 5$)



5 ans transférable



5 ans non transférable

* Consulter les sections respectives de la garantie détaillée pour connaître les exclusions et consulter les recommandations.

Novatech garantit que tous les éléments des portes qu'elle fournit aux fabricants sont de première qualité.

Conditions générales

La garantie Novatech pour le secteur résidentiel et commercial, consiste dans le remplacement de toute partie composante couverte par la présente garantie et qu'elle aura jugé défectueuse. La garantie Novatech ne couvre pas les coûts de main-d'œuvre, les coûts de transport et les travaux sur le site.

Si un produit Novatech présente un défaut couvert par cette garantie, Novatech a comme seule obligation, à sa discrétion, de réparer, remplacer ou rembourser le produit défectueux et ce, en échange du produit original. Dans le cas d'un remplacement, la responsabilité de Novatech se limite à livrer un nouveau produit au lieu de livraison original. Tout remboursement se fait à la hauteur du prix net en vigueur payé par le client au moment de l'achat.

Celle-ci entrera en vigueur à la date de livraison noté sur la facture d'achat ou la date de fabrication inscrite sur les produits. La garantie demeure en vigueur durant la période de temps spécifiée, à condition que les produits aient été :

- entreposés dans un endroit sec, propre et bien aéré afin d'éviter d'être exposés à un fort taux d'humidité ou à une chaleur ou froid excessifs ;
- manutentionnés, entretenus et peints adéquatement¹ ;
- utilisés normalement² ; et
- sous réserve des autres conditions précisées dans la présente garantie.

Cette Garantie s'applique aux défauts de fabrication imputables aux matériaux ou à la main-d'œuvre tel que spécifié dans la présente garantie en ce qui concerne les pièces et parties composantes indiquées ci-dessous. Elle sera en vigueur durant la période de temps spécifiée, à condition que les produits auxquels elle s'applique aient été utilisés normalement et sous réserve des autres conditions spécifiées dans la présente Garantie.

Référez-vous au tableau sommaire pour connaître le nombre d'années de garantie applicable selon les matériaux pour chaque marché résidentiel ou commercial (*1).

Limitations

La Garantie est strictement assujettie aux limitations et conditions énoncées ci-après, qui en font partie intégrante:

- Les dommages causés par le résultat d'une manutention et d'un usage abusif, d'une mauvaise installation ou transformation, d'un manque d'entretien, de l'application d'un fini inadéquat ou ceux causés par l'utilisation de solvants nocifs pour nettoyer les composantes, ou par le fait qu'ils aient été peints ou enduits d'une matière quelconque ou d'une peinture, non compatible aux composantes; ne sont pas couverts par cette garantie.
- Un gauchissement inférieur à ¼ po, un affaissement ou toute autre déformation majeure permanente n'excédant pas les critères de la norme CAN/CGSB-82.5-M88 sera considéré acceptable.
- Toute modification et/ou l'installation de quincaillerie, de serrures, de fenêtres de porte ou de toute autre composante ne doit pas causer une infiltration d'eau ou tout autre dommage à la porte ni altérer les propriétés initiales de la porte. La rouille ou tout autre dommage pouvant résulter d'une modification, d'un perçage et/ou de l'installation de la quincaillerie, d'une fenêtre de porte ou de toute autre composante n'est pas couverte par cette garantie.
- L'utilisation d'une porte derrière une contre-porte non ventilée³ annule également la garantie en raison du risque d'accumulation extrême de chaleur. Il en est de même pour les dommages résultant de la condensation causée par un excès d'humidité dans le bâtiment.

Exclusions générales

Cette garantie est offerte aux clients de Novatech, soit aux fabricants et préposés. Novatech peut exiger une inspection du produit défectueux par un de ses représentants, afin de déterminer si la garantie est applicable en tout ou en partie. Cette garantie ne peut être amendée et elle ne couvre pas les frais de main-d'œuvre, de transport, de finition et tous les autres travaux devant être effectués pour remplacer un produit.

Tout produit présentant un défaut facilement identifiable ayant déjà été installé sera exclu de la garantie⁴. Tout produit réparé ou remplacé sera garanti pour la période résiduelle à écouler sur la garantie originale.

¹ Voir les recommandations de Novatech dans le document : "Application de peinture sur les portes d'acier".

² Installation/utilisation dans un système de porte.

³ Pour être considérée ventilée, la contre-porte doit être faite d'une moustiquaire qui couvre au moins 50 % de la hauteur de la porte. Du fait de son étanchéité lorsque fermé, un système de guillotine ne répond pas à ce critère de ventilation.

⁴ Référez-vous au document "Liste de prix", section : Politique de retour de marchandise et au document "Guide d'inspection de portes d'acier".

L'utilisation sur des chantiers de construction de plastique ou de tout autre matériau de recouvrement servant à protéger le produit est proscrite et annule la garantie si ces matériaux de recouvrements sont laissés sur le produit une fois sur le chantier. Ces matériaux absorbent beaucoup de chaleur et peuvent causer des dommages esthétiques et/ou structurels.

L'exposition aux polluants et aux conditions atmosphériques normales est susceptible de provoquer une décoloration ou un jaunissement progressif des surfaces, de causer du farinage ou une accumulation de taches sur les surfaces. Ces effets ne sont donc pas couverts par la garantie. Les dommages causés par une exposition des surfaces à des produits chimiques, à des vapeurs toxiques ainsi qu'à des pluies acides, ne sont pas couverts par la garantie.

La garantie ne couvre pas les dégâts causés par toute infiltration d'eau ou d'air liée à des conditions atmosphériques extrêmes, du vandalisme ou une déflagration.

Cette garantie exclut les matériaux et la modification à nos produits par l'ajout d'autres composantes qui auraient pu être fournis et/ou installés, par un autre fabricant, distributeur, installateur, détaillant, entrepreneur, consommateur, etc. (rétention d'eau, humidité, etc.)

Tout défaut découlant d'un mouvement ou d'une défectuosité de la structure ou de la fondation du bâtiment sur lequel le produit est installé n'est pas couvert par cette garantie.

En aucun cas, Novatech ne peut être tenue responsable des blessures et/ou des dommages accidentels causés indirectement à un bâtiment, aux biens ou à une personne, au-delà de la valeur du prix initial de l'achat du produit.

Recommandation

Les portes en attente d'utilisation doivent être entreposées dans un endroit sec, propre et bien aéré afin d'éviter d'être exposées à un fort taux d'humidité ou à une chaleur excessive.

Toute réclamation devra être signalée à l'intérieur de la période de garantie, dans les 15 jours suivants la date de la constatation du défaut, par écrit et accompagnée de la facture d'achat originale et des coordonnées de l'endroit où la porte est installée à l'attention du département du S.A.C portes d'acier :

- Par la poste : Novatech 160, rue Murano, Ste-Julie, Québec, Canada, J3E 1Y2
- Par courriel : sacportes@groupenovatech.com